Montant mensuel du salaire exempté en 2026-2027

en vertu du *Règlement sur la saisie-arrêt* (OIC 2025/174)

En bref

- Le montant minimal du salaire exempté de la saisie-arrêt en vertu d'un bref est publié annuellement.
- Le nouveau montant sera en vigueur du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.
- Conformément à l'article 3 du Règlement sur la saisie-arrêt, l'ajustement annuel du montant mensuel exempté en dollars est calculé en fonction de l'augmentation annuelle en pourcentage de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour Whitehorse publié par Statistique Canada.
- Conformément au paragraphe 3(3) du *Règlement*, les montants figurant dans le Règlement sur la saisie-arrêt « sont réputés être remplacés » par les montants présentés dans le présent document.
- Le montant minimal du salaire exempté est détaillé à l'article 1 du Règlement sur la saisie-arrêt.

Montant du salaire exempté en vigueur

- 2 082 $ par mois pour un débiteur qui n'a aucune personne à charge.
- 3 123 $ par mois pour un débiteur qui a au moins une personne à charge.
- 520 $ par mois pour chaque personne à charge supplémentaire.